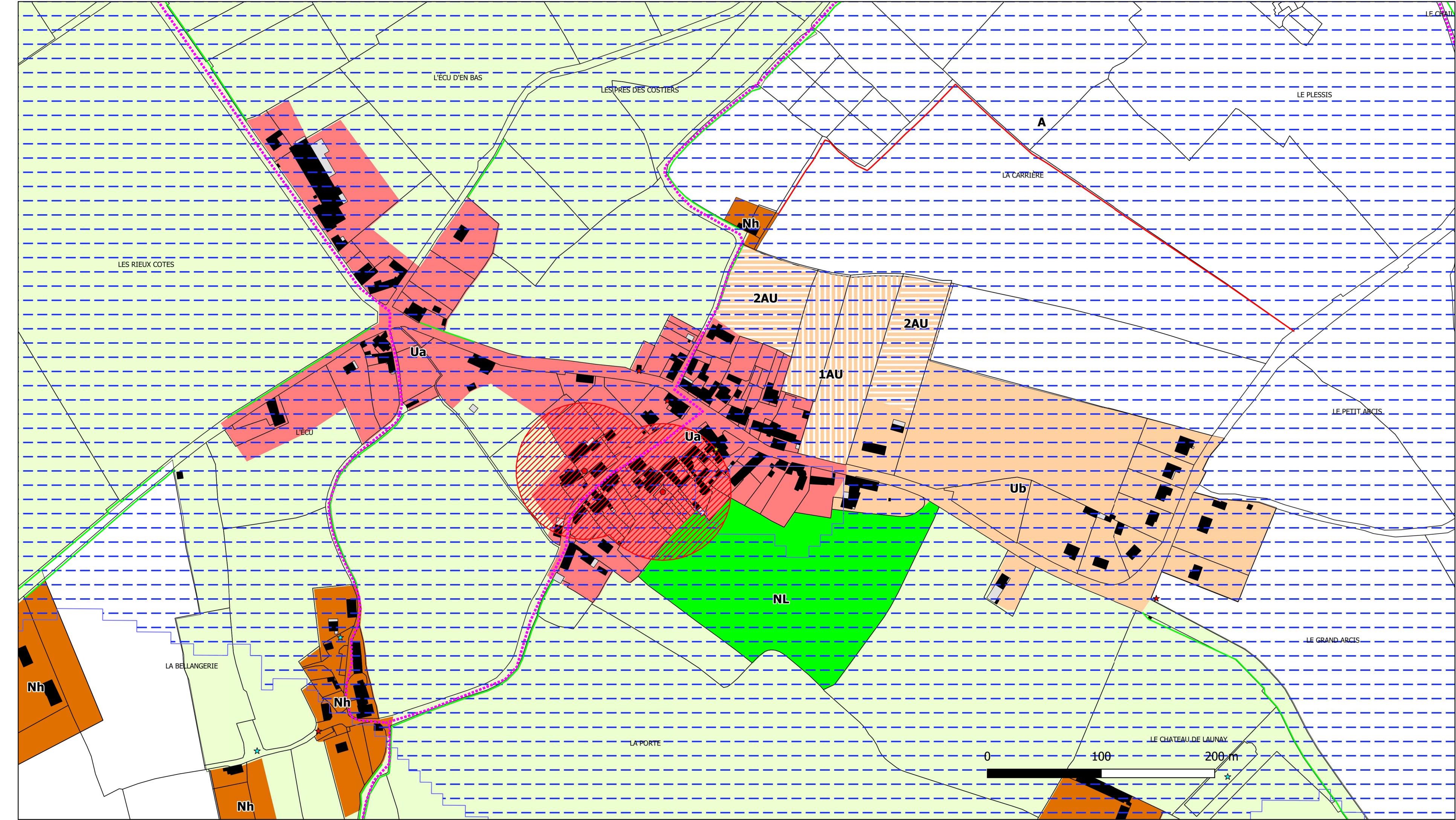


MÂLE
PLAN LOCAL D'URBANISME
 APPROBATION
 Règlement graphique
 7500°



Révision alléguée n°2	Prescrit	Arrêté	Approuvé
	15/10/2020	18/03/2021	30/02/2022

Vu pour être annexé
 A la délibération du Conseil communautaire en date du 30/02/2022



- Zone urbaine**
- UA Secteur ancien (densité moyenne)
 - UB Secteur d'extension récente au contact du bourg ancien (densité faible)
 - UC Secteur d'extension récente au contact de la RD 923 (densité faible)
 - UZ Zone d'activité
 - Uz2 Secteur d'activité limité
- Zone d'urbanisation future**
- 1AU Zone d'urbanisation future à court terme (dominante Habitat)
 - 2AU Zone d'urbanisation future à long terme (dominante habitat)
- Zone agricole**
- A Zone agricole
- Zone naturelle**
- N Zone naturelle et forestière
 - NL Secteur de loisirs et de tourisme
 - NU Secteur d'habitat en zone naturelle (Extension, réhabilitation, changement de destination des constructions existantes)
 - NUL Secteur d'habitat et d'activité limitée en zone naturelle (Extension, réhabilitation, changement de destination des constructions existantes)
- Eléments identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme**
- Haines bocagères situées le long des voies de communication
 - Haines bocagères situées le long des cours d'eau
 - Haines bocagères situées le long des fortes pentes
 - Espaces boisés
 - Element naturel (mares, sources)
 - Element bâti ponctuel (puits, Croix...)
 - Ensemble bâti remarquable
 - Sites archéologiques
 - Chemins de randonnée
- Risques naturels**
- Zone de remontées de nappes phréatiques (0 à 2.5 mètres)
 - Indice de cavités souterraines
 - Secteur inconstructible autour des cavités souterraines
- Servitude communale**
- Emplacements réservés
- Application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme**
- Marge de recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 923

Liste des Emplacements réservés

Numéro de la réserve	Désignation	Collectivité demandant l'inscription	Superficie	Largeur
1	Création stationnement collectif	Commune	886 m²	16 mètres

